



Paris, le 15 avril 2013

Madame Delphine Batho  
Ministre de l'Ecologie,  
du Développement Durable et de l'Energie  
Hôtel de Roquelaure  
246, Boulevard Saint Germain  
75007 Paris

N. Réf. : ZN/JH 13147

Objet : Circulaire du Premier ministre du 9 avril 2013 sur le recours à la formule de « l'agence » et agence nationale de la biodiversité

Madame la Ministre,

La circulaire du Premier ministre du 9 avril entend développer une doctrine du recours à la formule « agence » et à la rationalisation du paysage des opérateurs. Il apparaît clairement que l'orientation de cette circulaire est de diminuer les dépenses publiques et de réduire les possibilités d'intervention publique des ministères.

Pour la FEETS-FO, cette instruction du Premier ministre conduit à remettre en cause le projet de création d'une agence nationale de la biodiversité. En effet, la circulaire rappelle que « la multiplication d'organismes qui ont en commun d'être dotés d'une certaine autonomie à l'égard du gouvernement finit par être préjudiciable à l'action de l'Etat. » et demande de « limiter strictement la création de nouvelles agences ». De plus, la circulaire entend privilégier le statut de service à compétence nationale en cas de création d'agence et indique les raisons qui ne peuvent servir à justifier la création d'une agence :

- Préservation ou sanctuarisation des moyens
- Volonté d'accorder une meilleure visibilité à une politique publique prioritaire
- Volonté de créer un régime juridique dérogatoire au droit commun des administrations (statuts des personnels ou code des marchés publics par exemple)

Notre position est que la préservation et le développement des moyens humains et financier dans le domaine de la biodiversité est un enjeu important indépendamment de la création d'une agence biodiversité. Nous constatons qu'une agence nationale de la biodiversité ne pourra pas répondre à cet enjeu.

Notre position est qu'il est nécessaire de disposer de moyens humains et financiers pour mettre en œuvre une politique plus volontariste de préservation de la biodiversité. La création d'une agence ne suffit pas en soi, elle permet juste un meilleur affichage, voir un transfert de compétence de l'Etat vers d'autres acteurs. Les perspectives dressées par cette circulaire montrent bien que cette Agence ne pourra se faire qu'en supprimant d'autres structures et des postes dans les services concernés, il n'y aura donc in fine aucun moyen supplémentaire, ce que Force Ouvrière dénonce depuis l'origine.

De plus, la circulaire exige que soient réalisées avant toute création d'agence une étude d'opportunité et une étude d'impact préalable. Le rapport remis le 31 janvier par les deux préfigurateurs désignés ne correspond pas au critères des études demandées dans la circulaire (par exemple, S'assurer que les

conditions nécessaires à son bon fonctionnement sont réunies et que sa soutenabilité budgétaire est assurée). Vous trouverez en pièce-jointe l'analyse de Force Ouvrière sur ce rapport.

Si la création d'une agence française de la biodiversité est maintenue en respectant les instructions du Premier ministre, nous craignons que cela conduise à supprimer plusieurs établissements, réduire sensiblement les effectifs et les moyens. En effet, la circulaire du 9 avril prévoit : la rationalisation du paysage des organismes (donc réduction), des mutualisations, des économies d'échelle...

Au final, soit l'agence française de la biodiversité sort de l'instruction de la circulaire du Premier ministre soit il s'agit d'une disposition entrant dans le cadre de la MAP (RGPP++) pour réduire encore plus les moyens de l'Etat.

L'instruction du Premier ministre conforte donc indirectement l'opposition de Force Ouvrière à la création d'une telle agence par fusion/absorption (y compris avec la solution du GIP) des établissements existants.

Enfin, nous vous alertons sur l'absence de cohérence dans la démarche de préfiguration lancée et des problèmes de fonds qui se posent :

- Il n'y a eu aucune concertation au niveau du Comité Technique du ministère de l'écologie. Par ailleurs, les préfigureurs ont fait preuve de partialité dans le choix des auditions qu'ils mènent.
- Une évaluation est en cours sur la politique de l'eau et doit faire l'objet d'un débat lors de la prochaine conférence environnementale. Pour la FEETS-FO, il est nécessaire de disposer d'une vision globale.
- Une évaluation doit être lancée sur les polices de l'environnement. Dans ce cas, comment envisager de regrouper certaines structures comme l'ONEMA et l'ONCFS (y compris sous la forme de GIP)
- D'autres évaluations MAP sont prévues et peuvent impacter la politique de préservation de la biodiversité : politiques maritimes, politiques agricole,
- Une mission vient d'être lancée sur l'organisation territoriale de l'Etat et les débats sur un nouvel acte de décentralisation commencent tout juste (avec l'éventualité d'attribution ou non de la compétence biodiversité aux collectivités locales comme initialement prévu dans les premières versions de l'avant-projet de loi)
- Le calendrier n'est pas correctement ordonnancé : des débats locaux qui se poursuivent pendant que les préfigureurs font un deuxième rapport pour un projet de loi finalisé ensuite trop rapidement.
- Des instructions de plus en plus fortes de la direction du budget pour réduire les ressources des opérateurs (baisse de 10% dans la lettre de cadrage du 8 mars 2013)

Tous ces éléments montrent qu'il n'existe pas de réelle concertation. Il s'agit d'une approche « brique par brique » plutôt qu'une vision d'ensemble élaborée en concertation avec tous les acteurs sur l'avenir de toutes ces politiques publiques.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Jean Hédou